



**Direction de la  
commande publique**

AB/CT/JR

N°2026-184

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 27 MARS 2026

---

**OBJET : Contrat n°C26076 relatif à la mise en place d'un contrat de surveillance, maintenance et entretien pour les toilettes situées au parc du Val Ombreux de Soisy-sous-Montmorency.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire extérieur afin d'assurer la surveillance, la maintenance et l'entretien des toilettes situées dans le parc du Val Ombreux de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** la proposition de la société « MPS », domicilié ZAE du Mouta – CS50014 à JOSSE (40230),

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter et de signer le contrat avec la société « MPS », domicilié ZAE du Mouta – CS50014 à JOSSE (40230), pour la mise en place de la surveillance, la maintenance et l'entretien des toilettes situées dans le parc du Val Ombreux de Soisy-sous-Montmorency pour un montant annuel de 3 489.00 € H.T.

**Article 2 :** que le contrat est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois une année supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

**Article 3 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260416-C26076-CC  
Date de réception préfecture : 16/04/2026

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5** : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency.

Nicolas NAUDET,

Maire de Soisy-sous-Montmorency



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 AVR. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **16 AVR. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **16 AVR. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260416-C26076-CC  
Date de réception préfecture : 16/04/2026